



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3098-2021/ARR/DRH

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DRH	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 3821-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu le rapport n° 121244-2021/1-ACTS/DRH du 29 octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisé est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé : « - la directrice de l'aménagement, de l'équipement et des moyens, Mme Bertille Jouan-Ligné (titulaire) ; le directeur du développement durable des territoires, M. Nicolas Pebay (suppléant). ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».